

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 06 septembre 2022

En l'an deux mille vingt-deux, le 06 septembre, le conseil municipal, légalement convoqué par Mme Betty COËLLE, maire, en date du 02 septembre 2022, s'est réuni en séance publique à la salle de la mairie à 20h.

Présent(e)s : Mme Betty COËLLE, M. Yves CHERON, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sylvie MASTINI, M. Guillaume GAST, Mme Stéphanie POIS, Mme Céline NACCI, M. Éric LAUBE, M. Patrice FALCOZ, M. Thierry CRESSAUT, M. Philippe COLIN.

Pouvoir(s) : Mme Delphine RENAUD à Mme Betty COËLLE

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Nathalie NAHARRO

Absent(e)s : Mme Lucie COLPAERT et Mme Josiane BLAUWBLOMME

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MASTINI

1. Désignation du secrétaire de séance.

Mme le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance. Mme Sylvie MASTINI se propose.

Mme Sylvie MASTINI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2022

Après lecture du compte rendu du 12 juillet et aucune remarque n'étant faite, Madame le maire fait procéder au vote.

Voté à l'unanimité.

3. Résiliation du contrat lot 1, entreprise GROUPE TALENTS, pour la construction de la nouvelle mairie

Madame le maire relate l'historique des travaux de gros œuvres réalisés par l'entreprise TALENTS sur le chantier de la nouvelle mairie.

Des tâches ont été mal réalisées et non terminées. De ce fait, après de nombreuses conversations avec M. Laurent GASNIER, président de la société, il n'a pas pu être trouvé d'issue favorable.

Plusieurs lettres recommandées ont déjà été envoyées à l'entreprise pour des travaux non réalisés ou non conforme. Les engagements de M. GASNIER à finir la reprise du périmètre, faire le muret de la clôture... n'ont pas été tenus.

M. GASNIER ne se déplace pas toujours aux différentes convocations et ne respecte pas les dates de ses interventions.

Un constat contradictoire des ouvrages exécutés a été rédigé début juillet (Reprise de travaux non conforme, constat de non-évacuation de gravats, support non conforme refusé par les autres corps de métier...)

Deux factures envoyées par la société TALENTS pour règlement sont bloquées par madame le maire en attendant la finalisation des travaux qui devront être entrepris par une nouvelle société et des éventuelles pénalités qui seront infligées.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Madame le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 22-2021 en date du 11/05/2021 autorisant le Maire à signer les pièces du marché et à prendre toutes décisions y afférent.

CONSIDÉRANT les mises en demeure envoyées à l'entreprise GROUPE TALENTS,

CONSIDÉRANT le PV de constat des ouvrages exécutés

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de réponse à la mise en demeure la résiliation aux frais et risques peut être prononcée,

DÉCIDE à l'unanimité

De résilier le contrat relatif à la prestation sus désignée avec l'entreprise suivante :

Lot n° 1 : Entreprise GROUPE TALENTS, pour un montant de 117 195.01€ HT, (Offre de base)

Aux frais et risques du titulaire conformément aux articles 48.4 à 48.7 du CCAG Travaux

D'autoriser Madame le Maire à signer la résiliation et les documents y afférents.

4. Devis reprise des murs mairie

La société TALENT devait réaliser des travaux sur les murs donnant sur le côté du dernier bâtiment démoli en échange d'autres travaux supprimés.

Du fait que l'entreprise TALENTS ne répond plus aux appels et mails et qu'aucun des travaux supplémentaires demandés depuis plusieurs mois n'a été engagé, l'entreprise VAUDE a été sollicitée pour nous faire parvenir un devis afin de procéder à la reprise du mur du fond (escalier menant au jardin) et la reprise du mur coté église.

Ces travaux interviendraient en même temps que ceux commandés précédemment pour la reprise des murs du voisinage.

Le devis s'élève à 3 294 € hors taxe.

Le conseil **AUTORISE à l'unanimité** Mme le maire à signer le devis.

5. Suppression du boîtier Enedis place de la croix

Un boîtier ENEDIS situé 1 Place de la CROIX servant autrefois à alimenter la maison « CADART » en électricité est toujours présent sur le trottoir.

Du fait de la démolition du bâtiment, ce boîtier n'a plus d'intérêt à subsister.

Madame le maire propose de supprimer celui-ci.

Le devis d'Enedis pour la suppression du boîtier s'élève à 271,20 € TTC

Le conseil **AUTORISE à l'unanimité** Mme le maire à signer le devis.

6. Questions diverses

6.1 Fauconnier

Afin de chasser les pigeons devenus beaucoup trop nombreux dans le clocher de l'église (plus de 300), Madame le maire a pris contact avec un fauconnier.

L'effarouchement des pigeons par la fauconnerie est un moyen de lutter contre les nuisances provoquées par les pigeons.

Pour faciliter le passage régulier de Christophe, fauconnier, Madame le maire a rédigé un arrêté, l'autorisant à effectuer des interventions régulières sur le village contre les espèces nuisibles.

Christophe ROUSSEAU ne demandant aucune contrepartie financière, la fauconnerie étant sa passion, Madame le maire propose de faire un don à son association « Picardie Faune Sauvage » créée il y a un an, centre de soins et de convalescence pour les animaux sauvages blessés.

Le conseil **DÉCIDE à l'unanimité** d'octroyer un don de 200 euros à l'association PICARDIE FAUNE SAUVAGE.

De plus Madame le maire indique avoir constaté dans le clocher et sur les voûtes une épaisseur de 20 cm de fiente de pigeons. Des devis pour le nettoyage ont été réclamés et sont en attente de réception.

6.2 Achat du logiciel de gestion périscolaire et restauration scolaire.

Le dossier déposé à la CAF pour la demande de subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion périscolaire étant complet, il est possible de signer le devis sans attendre la réponse de la commission attributaire des subventions.

La prochaine commission de la CAF se réunissant fin novembre, la réponse sera reçue courant décembre.

La commission école souhaitant que le logiciel soit opérationnel pour janvier, le conseil **AUTORISE à l'unanimité** de lancer dès maintenant l'achat du logiciel auprès de la société 3D Ouest.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45.